

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin_Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 15 \(8\)](#)[Item](#)[Jean-Baptiste André Godin à Auguste Savardan, 9 novembre 1865](#)

Jean-Baptiste André Godin à Auguste Savardan, 9 novembre 1865

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (8)

Collation 2 p. (202r, 203v)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Auguste Savardan, 9 novembre 1865, Équipe du projet FamiliLettres (Famelistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 02/12/2025 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/45387>

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Famelistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [9 novembre 1865](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Savardan, Auguste \(1792-1867\)](#)

Lieu de destination La Chapelle-Gaugain (Sarthe)

Description

RésuméAu sujet d'Alphonse Latron. Godin est embarrassé par l'insistance de Savardan à propos de Latron. Il juge qu'il ne peut employer ses capacités à la cuisine alimentaire ou à la charcuterie. Il pense qu'il devrait développer le service alimentaire pour pouvoir l'employer. Il explique que si ceux qui travaillent dans les services du Familistère ne réussissent pas dans leur fonction, ils se retirent sans dommages pour eux car ils sont de la région. Il en irait différemment de Latron. En outre, il faudrait être certain que l'arrivée de Latron permettrait un accroissement des ventes de viandes. Si Latron, qui a exercé le métier de couvreur, travaillait en cette qualité à l'usine, il ne gagnerait que 3 F par jour. Même s'il remplaçait le garçon charcutier actuel, il ne retrouverait pas la position qu'il avait sur les navires. Il explique enfin qu'il doit se conformer aux lois de la concurrence pour la fixation des salaires, et il précise que les femmes employées dans les services du Familistère gagnent 0,15 F par heure.

Mots-clés

[Aliments](#), [Emploi](#), [Familistère](#), [Finances personnelles](#)

Personnes citées[Latron, Alphonse](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 28/02/2023

Dernière modification le 18/09/2023

Guise le 9 9^{bre} 1863 202

Cher Monsieur et Ami

Notre insistance au sujet de M. Latron
m'embarrasse ma vision alimentaire
fonctionne ainsi que ma charcuterie p
rie si pas a la vérité de capacité comm
elle de M. Latron car mon charcutier
ne touche que 60 francs par mois pour
tout appointement

pour acheter les services de M. Latron
il me faudrait envisager un véritable développe
ment des opérations de service alimentaire
cest donc embarrassant le service des opérations
de familiarité prime pour moi sur toute
autre considération est pourqu'on en prenant
en toute liberté les personnes de la localité
si elle font leur affaire auprès de moi tout
sa grace le moins pour elle et pour moi
de au contraire la fonction qu'elle ont
venir et solliciter ne leur rendrait pas elle
de retourner sans dommage pour elle

il n'en est pas ainsi pour M. Latron
il doit supporter un déplacement onéreux
il peut venir en aide des illusions ainsi
que sa dame p puis ne pas être
content de ses services à avoir un important
place dans les plus mauvaises conditions
p même pas a avoir une situation
en perspective

il me faudrait du reste être certain
que la personne in question mettrait de l'ordre
au nouvel accroissement de notre de service
et assez important pour lui avec une
occupation, vous me dites bien que M^r
Lafon a choisi la profession de couturier
mais en supposant qu'il puisse en attendant
prendre un emploi dans mon usine un
salaire ne lui que 3 francs par jour
ce n'est pas la somme dont M^r Lafon peut se
contenter. Si mon garçon charitable
quittait aujourd'hui sans doute que je dois
disposer à accueillir M^r Lafon demain
mais encore je ne pourrais lui faire une
position semblable à celle qu'il avait sur
les navires

Je suis les lois de la concurrence et je
dois me conformer pour les appointements
que j'ai à compter. il faudrait donc
pour arriver à ce que je puisse admettre
que M^r Lafon vienne in qu'il examine
à quel minimum il consentirait à me
donner des services

Les dames qui prennent in au service
dans les des services sont payées sur
le pied de 15 centimes par heure de travail
soit au soin des enfants soit à autre chose.
Très respectueusement

Votre bien dévoué

Georges